

2. La Partie qui reçoit la demande de reconnaissance en cas de pénurie conformément au paragraphe 1 en donne avis à l'autre Partie, si possible dans les 10 jours suivant la réception de la demande. Une Partie peut refuser de consentir à une reconnaissance en cas de pénurie si l'autre Partie ne consent pas également à accorder une telle reconnaissance.

3. Le Comité du commerce de produits établit la procédure visant à guider l'administration des reconnaissances en cas de pénurie dont traitent les paragraphes 1 et 2.

Article 318 : Définitions

Aux fins du présent chapitre:

aquaculture s'entend de la culture d'organismes aquatiques, dont des poissons, des mollusques, des crustacés, d'autres invertébrés aquatiques et des plantes aquatiques, à partir de stocks de départ comme les œufs, les alevins, les alevins d'un an et les larves, et suppose une intervention dans les processus d'élevage ou de croissance, telle que l'ensemencement, l'alimentation ou la protection contre les prédateurs, en vue d'augmenter la production;

attribuer de façon raisonnable s'entend du fait de répartir de façon appropriée aux circonstances;

autres coûts s'entend de tous les coûts inscrits aux livres du producteur qui ne sont ni des coûts incorporables ni des coûts non incorporables;

coût net s'entend du coût total, moins les frais de promotion des ventes, de commercialisation et de service après-vente, les redevances, les frais d'expédition et d'emballage et les frais d'intérêt non admissibles qui sont compris dans le coût total;

coût total s'entend de l'ensemble des coûts incorporables, des coûts non incorporables et autres coûts engagés à l'égard d'un produit sur le territoire de l'une des Parties, ou des deux. Le coût total ne comprend pas les bénéfices réalisés par le producteur, sans égard au fait qu'ils ne soient pas répartis par le producteur ou soient distribués en dividendes à d'autres personnes, ni les impôts payés sur ces bénéfices, notamment l'impôt sur les gains en capital;

coûts incorporables s'entend des coûts associés à la production d'un produit et comprend la valeur des matières, les coûts de la main-d'œuvre directe et les frais généraux directs;

coûts non incorporables s'entend des coûts, autres que les coûts incorporables, passés en charges au cours de la période où ils sont supportés, notamment les frais de vente et les frais généraux et d'administration;